

DECRET-LOI N° 1/ 034 /90 DU 30 AOUT 1990 PORTANT
MESURE D'AMNISTIE EN FAVEUR DE PREVENUS OU CONDAMNES
DE CERTAINES INFRACTIONS.-

=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le Décret-Loi n° 1/31 du 24 Octobre 1988 portant
organisation des Pouvoirs Législatif et Réglementaire ;

Vu le Décret-Loi n° 1/5 du 4 Avril 1981 portant
Réforme du Code Pénal, spécialement en ses articles 123 à 128 ;

Vu la Décision du 29 Août 1990 du Comité Militaire
pour le Salut National portant mesure d'amnistie en faveur de prévenus
ou condamnés de certaines infractions ;

Attendu que le Régime de la IIIème République est
résolument engagé dans une politique de réconciliation de toutes
les composantes de la société burundaise ;

Que pour renforcer davantage et pérenniser cette
politique d'Unité Nationale, il convient de donner à certains
citoyens égarés la chance de participer à cette oeuvre commune ;

Attendu, par ailleurs, que la réinsertion des détenus
doit rester la constante préoccupation du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et après
délibération du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Article 1 : Sont amnistiés les auteurs, coauteurs ou complices
d'infractions commises à l'occasion des événements
survenus dans les Communes de Ntega et Marangara
en Août 1988.

Article 2 : Sont également amnistiees les personnes inculpees de complot au sens des articles 413, 418 et 431 du Code Penal, Livre II (C.P. L II).

Article 3 : Sont en outre amnistiees, les personnes inculpees d'infractions commises avant le 30 Août 1990 et dont la peine prévue par la loi ne depasse pas cinq ans de servitude penale principale.

Article 4 : Sont enfin amnistiees les personnes condamnées du Chef d'une ou plusieurs infractions commises avant le 30 Août 1990 et dont la peine ou le cumul des peines prononcées n'excede pas cinq ans de servitude penale principale.

Article 5 / : Il est accordé une remise de peines dans les proportions suivantes pour les autres condamnations prononcées avant le 30 Août 1990 :

- Remise de deux ans pour les peines de servitude penale principale de 5 à 10 ans.
- Remise de trois ans pour les peines de servitude penale principale de 10 à 20 ans.
- Réduction à la servitude penale principale de 20 ans des peines de servitude penale à perpétuité.
- Commutation de la peine de mort en une servitude penale à perpétuite.

Article 6 : Sont exclus des mesures d'amnistie (énoncées aux articles précédents) :

1° Les prévenus ou condamnés du Chef d'infraction de :

- Meurtre
- Assassinat
- Empoisonnement
- Anthropophagie
- Vol à mains armées, en bandes organisées ou de gros bétail
- Faux en écriture publique ou authentique, privée, de commerce ou de banque au sens des articles 249 à 256 du Code Penal Livre II.

- Atteintes au bon fonctionnement de l'économie nationale au sens des articles 297 . 298 du Code Pénal Livre II.
- Obstacles, gestions frauduleuses, concussion et corruption au sens des articles 295 . 303 du Code Pénal Livre II.
- Culture, vente, transport, détention et consommation des stupéfiants.

2. Les condamnés ayant déjà bénéficié d'une mesure d'amnistie.

3. Les récidivistes.

Article 7 : L'application du présent Décret-Loi ne porte pas préjudice aux intérêts civils des tiers.

Article 8 : En application de l'article 127, alinéa 2 du Code Pénal Livre II, il sera créé, par Ordonnance du Ministre de la Justice, une commission chargée d'analyser les contestations qui pourraient résulter de l'interprétation du présent Décret-Loi.

Article 9 : Le ministre de la Justice est chargé de l'application du présent Décret-Loi qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 30 Août 1990

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Pierre BUYOYA

LE PREMIER MINISTRE ET MINISTRE

MAJOR.-

J PLAN,

Adrien SIBOMANA.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Evariste NIYONKURU.-

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Evariste NIYONKURU.-



LES RESPONSABLES DES EVENEMENTS NTEGA-MARANGARA ET AUTRES DESTABILISATEURS DU REGIME AMNISTIES

Au-delà de simples promesses de ressouder le tissu national, les dirigeants de la 11ème République multiplient les mesures concrètes de réconciliation nationale. La dernière en date est l'amnistie en faveur des détenus poursuivis dans le cadre du dossier des événements de Ntega-Marangara et de la tentative de déstabilisation qui a été déjouée en mars 1989. C'était au cours d'une réunion du Comité Militaire pour le Salut National. Cette mesure de clémence marque "la volonté

de la 11ème République de rompre définitivement avec le passé où la gestion de l'Etat était plutôt guidée par les petits sentiments de vengeance et de haine". Elle intervient après beaucoup d'autres. Déjà, à l'avènement de la 11ème République, le 3 septembre 1987, le Président Buyoya a amnistié les prisonniers politiques d'alors. Bien plus, le retour des réfugiés qui avaient renfloué le Rwanda lors des événements sanglants d'août 1988 dans les communes Ntega et Marangara, et les appels lancés aux réfugiés

d'autres périodes dures ont été une preuve incontestable que "rien ne viendra d'autre bout de la détermination du Major Pierre Buyoya à réconcilier définitivement son Peuple". En cette veille du 3ème anniversaire de la 11ème République et de la venue du Pape Jean-Paul II, le Peuple Burundais aura une fois de plus réalisé que la politique de l'unité qui met à l'honneur la dimension nationale n'est pas un leurre. L'exemple est venu d'en haut.

Suite en page 2

Les responsables des événements Ntega-Marangara et autres destabilisateurs du régime amnisties

A tous ces détenus amnistiés "le Comité Militaire pour le Salut National a tendu la main et adressé un message de paix et d'unité". Ils sont invités à se ressaisir et à se remettre en cause. Ainsi leur repentance aura été à la mesure du pardon accordé

le mercredi 29 août 1990. A toute la population, le Comité Militaire pour le Salut National lance un appel à la vigilance permanente pour débarrasser tout pêcheur en eau trouble à qui d'ailleurs "il sera

opposé fermeté et rigueur. La vie en symbiose entre l'homme raste ill et le détenu d'hier se une autre preuve que Burundais pourront vivre un jour dans la paix l'unité totale.

COMMUNIQUE DE LA REUNION DU COMITE MILITAIRE POUR LE SALUT NATIONAL

Ce mercredi 29 août 1990, le Comité Militaire pour le Salut National a tenu une réunion ordinaire, sous la présidence de Son Excellence le Major Pierre Buyoya, Président du Comité Militaire pour le Salut National et Président de la République. Au cours de cette réunion, le Comité Militaire pour le Salut National a pris une mesure d'amnistie en faveur des détenus qui sont aujourd'hui poursuivis dans le cadre du dossier des événements de Ntega et Marangara et de la tentative de déstabilisation qui a été déjouée au mois de mars 1989.

L'on se souviendra en effet qu'en août 1988, la justice a appréhendé un certain nombre de personnes qui avaient triché dans les événements de Ntega et Marangara. Et en mars 1989, les services de sécurité devaient appréhender quelques individus qui se préparaient à mettre en péril les institutions de la 11ème République. Les deux dossiers, a constaté le Comité Militaire pour le Salut National, sont d'une extrême gravité.

Mais, en dépit de la culpabilité certaine des accusés, le Comité Militaire pour le Salut National a décidé de prendre en leur faveur une mesure

de clémence. Soucieux de consolider chaque jour davantage la politique d'unité nationale et fidèle à l'esprit de réconciliation nationale si chère au Peuple Burundais, le Comité Militaire pour le Salut National a voulu matérialiser une fois de plus la volonté de la 11ème République de rompre définitivement avec le passé où la gestion des affaires de l'Etat était plutôt guidée par les petits sentiments de vengeance et de haine. Ce faisant, à quelques jours de la célébration du 11ème anniversaire de la 11ème République, le Comité Militaire pour le Salut National a tenu à créer les meilleures conditions pour un climat propice à la réconciliation nationale. C'est en effet cet esprit qui doit caractériser les échéances politiques en vue qui conduiront prochainement le Peuple Burundais au Congrès National Extraordinaire Élargi du Parti UPRONA et au référendum populaire en vue de l'adoption de la Charte de l'unité nationale.

En décidant de cette mesure d'amnistie, le Comité Militaire pour le Salut National a tendu la main et adressé à tous ces détenus un message de paix et d'unité. Il les a invités à se ressaisir et à se remettre profondément

en cause. Ils se devront donc de saisir cette perche et se joindre aux patriotes de ce pays pour que triomphent à jamais la paix et la concorde retrouvées.

Le Comité Militaire pour le Salut National a également lancé à toute la population un appel à la vigilance permanente pour que soient débarrassés tous les pêcheurs en eau trouble à qui il sera opposé fermeté et rigueur.

Enfin, le Comité Militaire pour le Salut National a demandé au gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces cas et bien d'autres qui bénéficieront de la mesure puissent recouvrer au plus tôt leur liberté. Cependant, autant la 11ème République tient à la réconciliation nationale, autant elle reste fondamentalement attachée à ses objectifs de la gestion rigoureuse de la chose publique et du maintien de la paix et de la sécurité. Cette mesure de clémence ne saurait donc s'étendre aux détourneurs des deniers publics, aux voleurs à mains armées, aux bandes de criminels et aux récidivistes de toute nature qui devront purger l'antierité de leurs crimes.

Les membres du CMSN ont parlé d'autres sujets intéressant la nation avant de terminer la réunion.